retard, si cette situation menace d'engendrer la misère à leurs foyers.

Il faut que vous expliquiez à nos collaborateurs, chaque fois que vous en trouverez l'occasion, que la grande production engendre le bon marché du produit, de telle sorte qu'elle le met à la portée des plus petites bourses.

Il faut leur expliquer que l'importance du salaire n'est que relative et que si les produits nécessaires à la vie doublent de valeur, le salaire de la journée perd, de ce fait, la moitié de la sienne.

Il faudra nous organiser pour que le chômage n'apporte pas le désarroi et la misère dans la famille du vrai travailleur, et pour y arriver, les indications fournies par eux nous seront précieuses ; il faudrait au besoin les provoquer.

Il faut expliquer et répéter à satiété que tant qu'ils s'adresseront à des irresponsables pour défendre leurs intérêts, ils ne récolteront que ruine et misère, et que seules les ententes entre les vrais travailleurs que sont les patrons et les ouvriers, basées sur des nécessités économiques, peuvent être fécondes et engendrer la prospérité.

En terminant, le président de la chambre syndicale fait cette recommandation :

Afin de donner une sanction à cette manière de penser, je vous prie instamment, mon cher confrère, lors de votre pave d'avril, de vous adresser personnellement aux ouvriers qui y seront présents. Vous leur expliquerez vous-même quelles sont nos intentions et vous insisterez pour que loyalement ils les mettent à l'essai.

Soyez bien persuadé que quel que soit le résultat apparent de vos interventions, il en restera chaque fois quelque chose, parce que par la force des choses, l'avenir montrera à nos ouvriers, même les plus récalcitrants, que c'était bien leurs intérêts, en même temps que les vôtres, que vous vouliez défendre.

Une affiche

Cette lettre accompagne l'envoi de plusieurs exemplaires d'une affiche qui sera placardée dès demain matin dans tous les chantiers. Dans cette affiche intitulée « A nos ouvriers », la chambre syndicale expose les propositions qu'elle avait faites aux syndicats ouvriers et que ceux-ci n'ont pas acceptées. Ces propositions, que nous avons publiées hier en rapportant une conversation avec M. Villemin, comportent huit articles relatifs aux salaires, au repos hebdomadaire à la durée du travail, etc.

Après avoir attiré l'attention des ouvriers « sur l'amélioration très considérable des salaires et sur l'équité des autres conditions qui sauvegardent tout autant les intérêts bien entendus des ouvriers que ceux des patrons », les entrepreneurs ajoutent :

Nous demandons à nos ouvriers d'examiner sérieusement quels bénéfices ils ont retiré de la conduite qui leur a été imposée.

Nous leur demandons de comparer les résultats de la tyrannie syndicale avec ce qu'ils appellent la tyrannie patronale.

L'affiche se termine par cette déclaration :

Nous faisons encore appel à la bonne foi des ouvriers pour reconnaître avec nous qu'il est impossible de supporter plus longtemps le sabotage pratiqué dans nos chantiers. Nous les informons donc que les chantiers leur seront ouverts aux conditions ci-dessus indiquées.

S'il le nombre des ouvriers voulant travailler était insuffisant pour assurer la marche normale des chantiers, nous nous verrions, à notre grand regret, obligés de fermer ceux-ci pour un temps indéterminé.

A la Chambre

L'IMPOT SUR LE REVENU

Paris, 24 mars. — La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. BRISSON.

LA REFORME DU JURY

La Chambre adopte un projet de loi allouant une indemnité aux membres du jury criminel, qui n'ont pas droit à une indemnité de séjour établie par la loi du 19 mars 1907 ; et la proposition de loi de M. BESNARD accordant une indemnité représentative de salaire aux jurés qui ont besoin pour vivre de leur travail manuel et journalier.

L'IMPOT SUR LA RENTE

La Chambre aborde la discussion de l'article 18, ainsi conçu :

« L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers s'applique aux dividendes, arrérages et tous autres produits : 1. des actions, parts de fondateurs, obligations, parts d'intérêt, commandites et emprunts de toute nature des sociétés et collectivités françaises et étrangères désignées respectivement dans les articles 1 à 4 de la loi du 29 juin 1872, ainsi que des rentes, emprunts et autres effets publics des colonies françaises ; 2. des rentes, obligations et autres effets publics émis par l'Etat français et par les Etats étrangers ; 3. des créances hypothécaires et chirographaires ; 4. dépôts de sommes d'argent à vue ou à échéances fixes ; quel que soit le dépositaire et quelle que soit l'affectation du dépôt ; 5. des cautionnements en numéraire ; 6. des constitutions de rentes viagères. »

M. AYNARD demande la suppression des mots « et tous autres produits ».

L'amendement est repoussé.

M. DUMONT développe l'amendement suivant : « Sont affranchies de l'impôt sur le revenu : 1. les inscriptions nominatives de rente sur l'Etat jusqu'à 625 francs d'arrérages ; 2. les intérêts des sommes inscrites ; 3. les intérêts des créances hypothécaires.

A ce sujet l'orateur reprend toutes les discussions sur l'impôt de la Rente et fait l'historique de toutes les discussions relatives à cette question.

Le paragraphe 1er de l'art. 18 est adopté.

M. MERLE justifie l'impôt sur la Rente par l'obligation à l'impôt sur toutes les valeurs et tous les revenus.

M. MAGNIAUDE se déclare l'adversaire de l'impôt sur la Rente Foncière.

M. PELLETAN s'étonne de l'opposition faite à l'impôt sur la Rente par certains membres du parti radical. Il rappelle qu'il a toujours été partisan de l'impôt sur la Rente. Il veut démontrer que tout impôt général doit peser sur la Rente ; tout impôt sur le revenu estime-t-il, doit frapper d'abord le rentier. (Mouvements et protestations à droite.)

Il faut que tous les citoyens paient l'impôt selon leurs moyens.

M. DESSOYE dépose une proposition de loi relative à l'établissement du scrutin de liste et la réduction du nombre des députés.

La proposition est renvoyée à la commission.

La séance est renvoyée à jeudi.

AU SENAT

La révocation des Maires

Paris, 24 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Gourju tendant à la modification des articles 61 et 66 de la loi municipale du 5 avril 1884 par l'organisation de la procédure de démission, de suspension et de révocation des maires et adjoints.

M. FLAISSIERES demande de rédiger ainsi l'article 5 : « La révocation comporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire ou adjoint pendant un an à dater du décret de révocation, à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement du Conseil municipal auquel appartient le maire ou l'adjoint révoqué ».

L'orateur constate que cette disposition a pour objectif d'affranchir les communes dans une certaine mesure tout au moins de la tutelle de l'Etat, tutelle arbitraire, souvent tyrannique et toujours humiliante.

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN appuie l'amendement qui est combattu par M. Maujan et par M. Gourju.

L'amendement Flaissières est repoussé par 223 voix contre 30.

Les derniers paragraphes et l'ensemble du projet sont adoptés à mains levées.

La séance est renvoyée à jeudi.

Au Conseil des Ministres

Paris, 24 mars. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

LE CONFLIT DU BATIMENT

Le conseil s'est occupé d'abord du conflit des entrepreneurs et des ouvriers de la maçonnerie. MM. Clemenceau et Viviani ont rendu compte des entrevues qu'ils avaient eues avec les représentants des deux parties. Ils vont renouveler leurs tentatives et faire tous leurs efforts pour essayer d'arriver à un arrangement.

ZOLA AU PANTHEON

En raison du retard apporté au vote des crédits demandés pour la translation des restes d'Emile Zola au Panthéon le conseil a décidé de reporter cette cérémonie du 2 avril au 4 juin. On sait, en effet, que les crédits n'ont été votés jusqu'ici que par la Chambre et qu'il reste à les faire voter par le Sénat.

Le garde des sceaux a fait savoir que c'est en vertu d'une loi que les restes du maréchal Lannes ont été portés au Panthéon. La demande de translation dans un cimetière parisien faite par son petit-fils ne peut donc être accueillie, puisqu'une loi seule peut abroger une loi. Il resterait, d'ailleurs, à rechercher, à supposer même qu'il n'y ait pas cet obstacle, si l'héritier actuel est fondé en droit à revendiquer le soin de fixer le lieu de la sépulture du maréchal.

M. Clemenceau va répondre à M. de Montebello, qui lui avait adressé sa lettre, pour lui déclarer que le gouvernement ne peut accueillir sa demande.

LES RETRAITES OUVRIERES

Le président du conseil a reçu une nouvelle lettre de M. Cuvinot, président de la commission sénatoriale des retraites ouvrières. Il a été décidé qu'il conférerait dans la journée avec M. Viviani, pour arrêter les termes de la réponse à y faire.

LES 28 ET LES 13 JOURS

Le général Picquart, ministre de la guerre, a donné lecture au conseil de la lettre qu'il adresse à la commission de l'armée à la Chambre pour lui demander de n'apporter aucune modification au projet de loi voté par le Sénat sur la réduction des périodes d'appel des réservistes et des territoriaux. Ainsi qu'il l'a déjà fait dans une entrevue qu'il a eue hier soir avec le président et le rapporteur de cette commission, le ministre insiste sur la nécessité de n'introduire aucun changement dans le texte du Sénat, afin d'en assurer le vote définitif avant les vacances de Pâques. Il explique ensuite par quels moyens il sera possible, tout en maintenant le principe de la suppression des sursis, de faire face aux cas urgents et aux nécessités imposibles à éviter.

L'AMNISTIE

Le garde des sceaux, retenu vendredi au Sénat par la discussion de la loi de dévolution des biens ecclésiastiques, a été chargé de s'entendre avec la commission de la réforme judiciaire sur la fixation d'un autre jour pour la discussion devant la Chambre du projet d'amnistie.

Une Suicidée de 80 ans

LA SOLITUDE ET L'HYPOCONDRIE LA DEGOUTENT DE LA VIE

Paris, 24 mars. — M. Cellier, commissaire du quartier Saint-Germain des Prés, reçut hier une lettre ainsi conçue :

« Agée de 80 ans, lasse de la vie et de toutes les misères qu'elle comporte, veuve, incapable de pourvoir aux besoins de mon existence, je préfère en finir, et je vous demande pardon de tous les dérangements que je vais vous occasionner. Vous trouverez chez moi, 3, rue Gosselin, à la tête de mon lit, une malle dont je vous fais cadeau avec son contenu, pour toute la sympathie que je vous témoigne et dont le quartier vous entoure. J'ai tout organisé en vue de mes funérailles. Quand vous recevrez cette lettre, j'aurai vécu.

» Signé : Vve Houlier, née Guinebert ».

M. Cellier se rendit rue Gosselin, fit enfoncer la porte d'une chambre située au cinquième étage, et trouva la vieille dame pendue. Le cadavre était froid. Dans la chambre, tout était en ordre. Des paquets de lettres étaient ficelés. Dans un tiroir il y avait de l'argent pour les obsèques. Tout était prévu, jusqu'aux pourboires.

Mme Houlier avait jadis été dans l'aisance, mais depuis la mort de son mari, elle se confinait dans une solitude absolue. Elle disait souvent que son mari lui avait appris que la mort était plus agréable que la vie. On ne pensait pas que cette pensée mystique dût aboutir à un suicide. Dans la malle dont il est devenu l'héritier, M. Cellier a trouvé des vêtements qui furent, jadis à la mode.

Informations REGIONALES

EST-CE UN ATTENTAT ?

A Boulogne, au cours d'une manœuvre, un lieutenant et un soldat du 3e d'infanterie sont blessés par une balle de fusil réduit. — Y a-t-il eu intention criminelle ?

Lundi après-midi, le 3e de ligne exécutait, dans les plaines de la Trésorerie, au-dessus de Wimille, des manœuvres de compagnies. Vers 4 heures, la 1re compagnie, capitaine Bidart, et la 2e compagnie, lieutenant Dangréau, rassemblées, guerroyaient contre la 3e compagnie, lieutenant Vergriète, et la 4e compagnie, capitaine Fontaine.

Les compagnies se trouvaient à ce moment à une centaine de mètres l'une de l'autre.

La 1re et la 2e compagnies exécutaient des feux de salve sur la 3e et la 4e compagnies, quand on vit tout à coup le lieutenant Vergriète, qui se trouvait à côté de sa compagnie, chanceler et tomber. Un de ses hommes, le soldat Hède, touché à la figure, tombait également.

L'ordre fut aussitôt donné de cesser le feu et les officiers s'empressèrent auprès des blessés.

Le lieutenant Vergriète, qui avait conservé tout son sang-froid, leur raconta qu'il venait de recevoir une balle à l'abdomen. On le déshabilla et on constata, en effet, une blessure par où le sang s'échappait. Un bouton de la tunique de l'officier était coupé en deux, indiquant qu'il avait été tout d'abord la balle et que c'était à cette circonstance que le lieutenant Vergriète devait de n'avoir pas été plus sérieusement atteint.

On transporta l'officier blessé dans une ferme voisine d'où, après un pansement, il fut transporté en voiture à son domicile, rue des Religieuses-Anglaises.

Le soldat Hède était blessé à la tête. La balle l'avait touché sur le côté de la tête, lui déchiquetant le cuir chevelu sur toute son étendue. Pansé, le blessé fut également évacué sur l'infirmerie du 8e de ligne.

Pendant qu'un cycliste allait prévenir M. le lieutenant-colonel de Maindreville, le commandant Guyot faisait reprendre la route de la caserne à son bataillon.

Immédiatement, une enquête fut ouverte par le capitaine Bidart. Les deux coups de fusil avaient été tirés par un homme de sa compagnie et, qui plus est, par un soldat appartenant à la 3e section.

L'officier interrogea les soldats un par un et finalement l'un d'eux, nommé Moronval, fut arrêté et mis en cellule.

En effet, parmi les déclarations recueillies, l'une, celle du sapeur de tir Wallaert, avait été très grave pour Moronval.

Wallaert avait déclaré que Moronval lui avait demandé des cartouches de tir réduit, avec l'intention, lui avait-il ajouté, de tirer des lapins au cours de la manœuvre.

Wallaert lui avait remis des cartouches.

A la suite de cette déclaration, Wallaert a également été mis en cellule.

L'enquête s'est poursuivie jusqu'à une heure avancée de la soirée.

Elle établira si le coup de fusil fut tiré volontairement ou s'il est le résultat d'une erreur de Moronval.

L'état des blessés est satisfaisant. Inutile d'ajouter que ces faits ont fait naître une émotion énorme à Boulogne et les environs.

LE DRAME CONJUGAL DE ROUBAIX

VANSCHEL, CHANGEANT D'ATTITUDE, DECLARE REGRETTER SON ACTE — DESCENTE DU PARQUET. — SA VICTIME AURAIT ESSAYE D'EMPOISONNER SON MARI.

Nous avons annoncé, hier, en terminant le récit du crime, que Vanschel avait été écroué au poste du 3e arrondissement. Il a passé la nuit dans la salle des agents, qui étant le surveiller de fort près, car on craignait qu'il n'attentât à ses jours. Mardi matin, il a été conduit au poste du 2e arrondissement, où M. Delteil procédait à l'enquête sur le drame.

On se rappelle également que lundi soir l'allumeur de réverbères déclarait avoir commis le crime et ne pas regretter son acte.

L'exaltation ayant cessé, il ne se glorifie plus de son meurtre ; il déclare se repentir de l'avoir commis et donne les motifs qui l'ont fait agir.

ELLE VOULUT L'EMPOISONNER

De toutes les circonstances atténuantes il [illegible] une place spéciale, car elle est d'une très grande importance et atténuerait de beaucoup la culpabilité de l'accusé.

Vanschel avait déjà raconté que sa femme était une voleuse et tout le monde, dans le quartier, connaissait ses exploits. La police la recherchait pour la conduire à Lille purger une condamnation pour vol. Mais il n'avait parlé de rien autre chose.

Au cours de l'enquête, un témoin est venu dire que Léonie Farvaque avait tenté à diverses reprises, d'empoisonner son mari en mélangeant du sel d'oseille à ses aliments. La petite Raymonde, qui est en pension à Pont-Maugis, près de Sedan, s'en serait même aperçue et en aurait averti son père.

Vanschel, interrogé à ce sujet, déclare n'avoir jamais constaté la présence de poudre dans ses aliments, mais il se souvient que sa femme défendait à ses filles de manger dans l'assiette de leur père.

Il est plus que certain que la petite Raymonde sera appelée à témoigner et devra dire tout ce qu'elle sait au sujet de cette poudre que sa mère aurait mise devant elle, dans l'assiette de Vanschel.

Laure, qui aurait peut-être pu donner quelque aussi, des éclaircissements sur ce point important, n'a pu être interrogée et pour cause.

Après avoir passé la nuit chez son oncle, place Faidherbe, elle est sortie dans la matinée et depuis lors personne ne l'a plus rencontrée.

DESCENTE DU PARQUET

M. Delalé, juge d'instruction accompagné de M. Bastoen, du docteur Dutilleul, médecin légiste, et de M. Leroy, étudiant en médecine, est arrivé à Roubaix à 2 heures et demie. Il s'est rendu aussitôt à l'Hôtel de Ville, où il a interrogé le meurtrier et plusieurs témoins, parmi lesquels Henri Baer, mari de Laure et J.-B Ysebart, qui le premier entra dans la maison après le crime et en passant par le carreau que la fille avait cassé.

Ses interrogatoires finis, le juge d'instruction a fait conduire Vanschel à l'Hôpital de la Fraternité. Nous avons, en effet, dit plus dans quel état de faiblesse se trouvait l'allumeur de réverbères.

L'AUTOPSIE

Pendant ce temps, M. le docteur Dutilleul faisait l'autopsie du cadavre de Léonie Farvaque. Il a relevé une dizaine de coups de couteau, alors qu'on avait cru tout d'abord que Vanschel n'en avait donné qu'un seul. Trois de ces coups étaient mortels.

Le couteau a traversé le péricarde, le cœur, puis le poumon gauche, enfin le diaphragme, le foie et l'estomac.

Les autres blessures, au nombre de dix, sont retrouvées sur la poitrine, le dos, les bras et les épaules. Une veine du bras gauche avait été ouverte.

Enfin le corps porte de nombreuses contusions provenant de coups de poing.

OU FUT ARRETE VANSCHEL

Nous avions dit, hier, que le meurtrier avait été arrêté dans un estaminet de la place Faidherbe et que cet estaminet était tenu par Mme Vanschel même. C'était une erreur. Mme Vanschel habite bien la maison indiquée, mais l'estaminet est tenu par M. Gilbert Baekle.

CE QUE DIT VANSCHEL

Vanschel, que nous avons pu entretenir un instant, au moment où il sortait de l'instruction, nous a répété ce à peu près ce qu'il avait dit au juge : « Quand me suis parti et que je restai seul avec ma femme, je lui fis des reproches, lui faisant voir combien j'avais souffert.

Elle s'est mise à genoux devant moi, sentant que ce serait la dernière fois.

— Crois-tu en Dieu? lui dis-je.

— Oui, je crois en Dieu.

— Eh bien, prie, car tu vas mourir.

En disant cela, je tirais le couteau de ma poche, je l'ouvris et voulus la frapper.

— Pardonne-moi, dit-elle, pardonne-moi !

— Que Dieu te pardonne, s'il le veut, moi je ne te pardonne pas !

Léonie se leva alors et voulut se sauver ; un seau qui se trouvait là fut renversé par elle.

C'est à ce moment que je lui portais un premier coup au bras gauche. Elle se jeta sur moi, me prit le couteau que je parvins à rattraper, et je lui en portais un coup au sein.

— C'est ma faute, dit-elle, en tombant, pardonne, je vais mourir !

— Meurs tranquille, répondis-je, je te pardonne.

Je vis à ce moment deux grosses larmes couler de ses yeux, puis elle rendit le dernier soupir.

J'ai alors levé le corps qui était dans l'eau, je l'ai placé un peu plus loin, j'ai couvert la figure avec une veste en toile et je suis parti.

Dans mon énervement mon cœur riait de joie, mais maintenant je suis plus calme et je regrette ! »

A noter aussi cette phrase dite au moment où il franchissait la porte :

« Au revoir, M. le juge, je suis un assassin honnête »

LAURE EST INTERROGEE

Nous disons plus haut que la fille aînée, Laure, avait disparu et n'avait pu être interrogée. On l'a retrouvée chez sa tante, Marguerite Farvaque, rue des Cinq Voies, rangée Delcourt, à Tourcoing, et elle est venue déposer devant le juge d'instruction.

LA CATASTROPHE DE COURRIÈRES

A LA COMMISSION DES MINES. — LE RAPPORT BASLY-SIMONNET

Paris, 24 mars. — **La Commission des Mines, réunie sous la présidence de M. Dron, a entendu la fin de l'exposé fait par M. Simonnet de l'étude par la sous-commission chargée de l'examen du dossier judiciaire de Courrières ; elle a donné mandat à MM. Basly et Simonnet de lui présenter à sa prochaine séance les conclusions que leur suggère l'examen du dossier administratif et du dossier judiciaire de la catastrophe.**

CHRONIQUE ELECTORALE

Le Représentation Proportionnelle à Douai

Une proposition de l'Association libérale

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef,

L'Association Républicaine libérale se fait un devoir de vous communiquer la lettre qu'elle adresse à tous les chefs de partis existant en notre ville.

Elle pense que vous voudrez bien la placer sous les yeux de vos lecteurs, elle vous prie d'agréer l'hommage de ses membres.

Pour l'Association Républicaine libérale,

Le Président : A. VITRANT.

× ×

Douai, le 23 mars 1908.

Monsieur le Président,

Votre qualité de président d'un groupe d'électeurs Douaisiens vous oblige à étudier la situation électorale de notre ville. Suivant les principes fort en faveur aujourd'hui, beaucoup de libéraux estiment que chaque parti doit être représenté à l'Hôtel-de-Ville d'après son importance. C'est pourquoi nous venons vous demander une entente entre tous les partis dans le but d'organiser à Douai la représentation proportionnelle.

Cette idée équitable et bien française préoccupe ceux qui désirent voir la justice régner en matière électorale, elle trouve dans tous les partis des adeptes et des défenseurs affirmant hautement que la représentation des minorités dans nos assemblées délibérantes, et notamment dans nos conseils municipaux, est une question d'ordre et d'intérêt publics. Elle entre aujourd'hui dans le domaine de la réalisation pratique, dans bon nombre de communes de France et de notre département en particulier. A Douai, cette idée est loyalement exposée par le parti libéral ; vous n'ignorez ni son importance, ni l'abnégation dont il a souvent fait preuve, pour assurer la majorité municipale à des candidats qui se proclamaient ses adversaires.

En face des regrettables divisions actuelles, il est utile, il est nécessaire que les hommes de tous les partis qui sont contribuables *français et Douaisiens au même titre*, trouvent un terrain commun qui leur permettra de se rapprocher, de dissiper ainsi d'étranges préjugés, d'injustes préventions qu'ils nourrissent les uns contre les autres. Pour les besoins de la lutte, on prête trop souvent à ceux qu'on traite en adversaires des opinions qui ne sont pas les leurs.

Les intérêts communaux forment un patrimoine commun à tous les Douaisiens ; ces intérêts sont au-dessus et en dehors de la politique et pourraient constituer, grâce à la représentation proportionnelle, le terrain d'entente entre tous les citoyens de la cité.

Nous espérons que le patriotisme local qui anime vos amis leur inspirera le sentiment du véritable libéralisme si fortement ancré dans notre Flandre, et les déterminera à accepter les propositions que nous avons l'avantage de soumettre à leur examen.

Vous voudrez bien, Monsieur le Président, nous indiquer sans tarder la manière de voir du comité que vous présidez, et agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour l'Association républicaine libérale :

Le Président : A. VITRANT.

L'élection du canton Est DE VALENCIENNES

Le comité socialiste engage ses électeurs à faire triompher la candidature républicaine

Le comité d'arrondissement du Parti socialiste adresse aux électeurs du canton Est la proclamation suivante :

« Nous remercions bien sincèrement les électeurs qui, dimanche dernier, ont affirmé franchement, sur le nom du citoyen Stiévenard, leur désir d'en finir avec le régime capitaliste actuel, qui pressure et opprime les travailleurs.

Malheureusement, un certain nombre se sont laissé dominer par une mesquine question de clocher, d'autres se sont abstenus, favorisant les candidats bourgeois.

A ceux qui ont accordé leur confiance à notre candidat, à tous nos amis, à tous les prolétaires qui nous ont prêté leur concours, nous disons merci et leur crions : Courage ! demain comme hier on nous trouvera prêts pour la bataille.

Respectueux de ses traditions, nous retirons de la lutte le candidat du Parti, laissant aux électeurs le soin de faire leur devoir de républicains, et plus que jamais, nous crions : « Vive la République sociale ! »

Dernière Heure

LE KRACH ROCHETTE

LES OPERATIONS JUDICIAIRES SONT COMMENCEES. — LE JUGE D'INSTRUCTION SAISIT NEUF MILLIONS.

Paris, 24 mars. — Demain, on procédera à l'inventaire des deux maisons de banque Société générale de Crédit Minier et Industriel et Banque franco-espagnole. Les opérations seront très longues et les scellés ne seront levés qu'au fur et à mesure des opérations.

Le magistrat instructeur a reçu MM. Hamard et Blot, chef et sous-chef de la Sûreté, les chefs de services des deux maisons de banque, à qui il a donné des instructions relatives aux opérations nécessaires.

M. Berr a saisi aujourd'hui une somme d'environ 9 millions déposée dans plusieurs banques : 3,500,000 francs déposés à la Banque de France par le Crédit Minier et industriel, 3,500,000 francs déposés à la Banque de France également par la Banque franco-espagnole et enfin une somme d'environ deux millions déposée dans d'autres établissements.

Trois nouvelles plaintes ont été déposées aujourd'hui au Parquet, dont une émanant du Comité de défense des porteurs de titres émis par Rochette.

Ce comité s'est réuni ce matin, 77, rue St-Lazare.

La fabrique de manchons fiella continue à fonctionner, bien que toute la comptabilité ait été saisie, et M. Berr a avisé le directeur qu'il n'avait plus à compter sur l'argent déposé aux banques Rochette, mais sur ses propres ressources pour faire face aux dépenses de l'entreprise.

La répercussion en Province

A REIMS

Reims, 24 mars. — Aucune perquisition n'a encore été opérée à la succursale du Crédit minier et industriel, les souscripteurs n'ayant pas porté plainte.

On évalue à trois millions les sommes versées ici.

A LYON

Lyon, 24 mars. — Lyon est peu engagé dans le krach Rochette. Les financiers lyonnais ne sont pas atteints ; seuls, quelques petits épargnants sont lésés.

D'autre part, on estime que les titres émis par Rochette à Lyon et dans la région ne dépassent pas 500,000 francs.

La succursale est fermée aujourd'hui, mais le directeur de la succursale se montre plein de confiance dans l'issue de cette triste affaire et sa foi en Rochette n'est pas ébranlée.

Ni le chef de la sûreté, ni le commissaire aux délégations n'ont encore reçu l'ordre de perquisitionner.

A MARSEILLE

Marseille, 24 mars. — La succursale du Crédit minier était située 46, rue de Paradis et dirigée par M. Léon Ranchin.

Aucune opération judiciaire n'a encore été effectuée, le parquet n'ayant pas encore reçu de commission rogatoire.

Sur l'établissement du Crédit minier, on avait affiché l'avis suivant : « Les mesures prises contre Rochette sont injustifiées, et un comité se forme pour défendre ses intérêts ; les fonds déposés en banque sont de 10 millions.

La Banque des valeurs porte un écriteau : fermé pour deux jours.

Les sommes engagées par les habitants de Marseille et de Toulouse s'élèvent à environ 15 millions ; Marseille y entre pour une somme de 7 millions. C'est surtout la petite épargne qui est touchée.

AU HAVRE

Le Havre, 24 mars. — Le Crédit minier et industriel avait une succursale depuis deux ans et demi environ ; elle était située 8, place Carnot.

Toute la journée, le public a circulé devant l'établissement pour prendre connaissance des dépêches arrivées de Paris.

Une première annonçait que la situation financière de la société permettrait de désintéresser tous les créanciers ; une deuxième, qui a été affichée aussi, annonçait que le Conseil d'administration avait signé à l'unanimité une demande de réouverture de toutes les succursales et de mise en liberté de Rochette.

D'autre part, à 11 heures et demie, le directeur de la succursale a reçu communication de l'ordre de M. Berr, juge d'instruction, de suspendre toutes opérations.

A BOURGES

Bourges, 24 mars. — La nouvelle du krach Rochette a produit une grosse émotion, aussi bien à cause de la succursale du Crédit minier que parce que l'administrateur du Buisson Hella, M. Lecacheux, est originaire du Cher et apparenté à une très honnête famille de Bourges. A raison même de ces liens de parenté, nombreuses sont les personnes qui se sont laissé prendre. On dit que les dupes de Rochette perdraient plus de 500,000 francs à Bourges et dans la région.

La succursale a fait afficher ce matin un télégramme de Paris disant que les mesures prises contre Rochette étaient injustifiées, et qu'un comité se constituait pour défendre ses intérêts, garantis par des dépôts en banque s'élevant à plus de dix millions.

Cette dépêche n'a pas réussi à calmer les appréhensions.

Une amusante histoire

DEUX SENATEURS OUBLIENT UNE SERVIETTE BOURREE DE TITRES DE ROCHETTE

Paris, 24 mars. — Un cocher s'est présenté au Luxembourg, porteur d'une serviette oubliée dans sa voiture par deux sénateurs qu'il venait d'amener. Le concierge prit la serviette et la remit à la questure. Qu'y trouva-t-on ? Des titres de la maison Rochette et Cie, qui ne valent, à vrai dire, pas grand'chose en ce moment.

Malgré tout, on se mit à rechercher les deux sénateurs, que le cocher a parfaitement reconnus, mais ni l'un ni l'autre n'a voulu reconnaître sa propriété dans les titres qu'on lui offrait.

Dramatique suicide d'un militant ouvrier

On l'accusait d'être un policier ; il préféra mourir.

Cherbourg, 24 mars. — M. Obey, ancien conseiller municipal, ouvrier à l'arsenal, âgé de 31 ans et l'un des chefs du Parti socialiste unifié s'est suicidé en s'asphyxiant avec un réchaud.

Il avait été récemment accusé à la Bourse du Travail d'être un policier, et dans une lettre écrite avant de se suicider, il proteste contre cette accusation.

La Réforme Electorale

LA REDUCTION DU NOMBRE DES DEPUTES. — LES NOUVEAUX MODES D'ELECTION

Paris, 24 mars. — Le groupe républicain de la réforme électorale a entendu aujourd'hui le compte-rendu fait par M. Klotz, son président, de l'entrevue qu'il vient d'avoir avec M. le président du Conseil, qui a bien voulu faire connaître à la délégation le vif intérêt qu'il attache aux travaux du groupe en le priant de les poursuivre et de prendre comme base d'attribution des sièges de députés par département le chiffre de 75.000 habitants au lieu de 90.000.

Le groupe, remerciant M. le président du Conseil, a décidé en conséquence de revenir à la proposition qui lui avait été faite par sa commission d'études et a adopté définitivement son texte qui devra devenir l'article 1er de la prochaine loi.

Chaque département sera représenté par autant de députés qu'il contient de fois 75.000 habitants, défalcation faite des étrangers, toute fraction complémentaire ne valant pour un nombre entier que lorsqu'elle dépassera 37.500.

Le principe devra être inscrit dans la nouvelle loi électorale, quel que soit le mode de scrutin, soit avec la représentation proportionnelle, par un amendement au rapport de M. Etienne Flandin, soit avec le maintien du scrutin uninominal, soit avec le scrutin de liste et le sectionnement des départements de façon à ne faire voter que sur des listes comprenant cinq noms au maximum, et renouvellement partiel, par des propositions de lois qui seront respectivement déposées aujourd'hui même par les membres du groupe favorables à l'un ou à l'autre de ces deux modes de scrutin.

M. Breton a été chargé de déposer la première; M. Dessoye la seconde.

Le nombre des députés pour la métropole serait ainsi réduit de 67.

Deux départements perdraient trois députés : les Basses-Alpes et l'Aube.

Onze départements en perdraient deux : les Alpes-Maritimes, le Lot, l'Aveyron, le Calvados, l'Eure, le Gers, les Basses-Pyrénées, la Savoie, la Vienne, l'Yonne et le Tarn.

Trente-huit départements en perdraient un : l'Ain, l'Aisne, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, le Cantal, la Charente, la Charente-Inférieure, la Corrèze, la Corse, la Côte-d'Or, les Côtes-du-Nord, la Dordogne, le Doubs, la Drôme, l'Eure-et-Loir, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Indre, l'Isère, le Jura, les Landes, la Lozère, la Marne, la Mayenne, la Nièvre, l'Oise, l'Orne, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, la Haute-Savoie, la Seine, la Seine-et-Marne, le Vaucluse.

Cinq départements en gagneraient chacun un : Finistère, Loire, Loire-Inférieure, Pas-de-Calais et Sarthe.

Les 31 autres départements conserveraient leurs représentants actuels.

Le nombre des députés métropolitains devait s'élever, dans la prochaine législature, à 581 ; ce nombre serait ainsi ramené à 514.

Le groupe, après avoir constaté qu'il comprend deux cents membres appartenant à 70 départements différents, a en outre décidé de demander à la Chambre de discuter la réforme électorale immédiatement après le vote par elle du budget de 1909, pendant les quelques semaines où la prochaine loi de finances sera examinée par le Sénat.

Une catastrophe AU CHILI

L'EXPLOSION D'UNE POUDRIERE. — VILLAGES DETRUITS. — IMPORTANTS DEGATS

Santiago, 24 mars. — Les poudrières de Batuco, où étaient conservées de grandes quantité de poudre et d'explosifs divers, ont sauté ce soir.

L'explosion a été terrible, on en a ressenti les effets jusqu'à Santiago, où l'alarme a été vive.

Plusieurs villages des environs de Batuco auraient, dit-on, été détruits et un certain nombre de leurs habitants auraient péri.

Des trains de secours ont été expédiés sur le lieu de la catastrophe.

Les pertes sont évaluées à plus de trois millions de piastres.

L'Amnistie

Paris, 24 mars. — La commission parlementaire de la réforme judiciaire a adopté aujourd'hui le projet d'amnistie du gouvernement. Une seule modification a été introduite : elle a supprimé les délits d'élections.

Elle avait au préalable rejeté tous les amendements tendant à élargir l'amnistie.

La commission demandera à la Chambre, d'accord avec le gouvernement, de fixer au lundi 30 mars la discussion.

Les curés se mangent entre eux :

Concurrence, schisme et orthodoxie, une église est chambardée et le bon dieu y perd son latin

Brive, 24 mars. — Dimanche dernier, à Bayssenac, les habitants ont eu la primeur de la répétition de la fameuse scène du Lazarin. Cette très heureuse commune a la satisfaction d'avoir deux curés : un vrai et un faux, autrement dit un schismatique. Le vrai, c'est M. Bourges; le schismatique, c'est M. Goudsticker, un beau nom, si on en croit sa traduction anglaise.

M. Bourges devait dire une messe à dix heures du matin ; M. Goudsticker, à heure dite, se présenta devant l'église à la tête d'une cinquantaine de ses ouailles, armées en guise d'Evangile, d'énormes gourdins et chantant comme cantique l'« Internationale ».

Les portes de l'église étaient fermées ; les goudstickeristes les enfoncèrent et firent irruption dans le lieu saint et y menèrent un tel tapage que l'infortuné M. Bourges dut renoncer à célébrer la messe.

A 1 heure de l'après-midi, M. Goudstikker revint sur la place de l'église, accompagné de l'adjoint au maire et suivi d'environ 350 manifestants qui s'avançaient aux cris de : Vive la République ! A bas la calotte !

Les partisans de M. Goudstikker pénétrèrent à nouveau dans l'église, où, vers 2 heures, une conférence leur fut faite.

Le calme ne put être rétabli que vers six heures.

A noter qu'il ne s'agit, en somme, que d'une question de concurrence : M. Goudstikker vend ses messes meilleur marché que son collègue, dont les affaires subissent, de ce fait, une dépression sensible.

Refroidissement... diplomatique

Bruxelles, 24 mars. — Le roi Léopold est de nouveau atteint d'un refroidissement. Il reçoit deux visites médicales par jour.